

GOMA, le 25 Juin 1994

ORDRE D'OPERATION N° 1

Référence : ordre d'opération TURQUOISE Message 1578/DEF/EMA/CCR/CD du
22 juin 1994

2 annexes : - règles de comportement et d'engagement,
- Communication.

Le général Jean Claude LAFOURCADE
COMFORCE TURQUOISE

Destinataires

- COS
- S/GPT NOVEMBER
- S/GPT SIERRA
- AIR KISANGANI
- Détachement marine
- DETALAT
- FORCES SÉNÉGALAISES
- BSL
- PCLAT (diffusion interne)
- EMA/CCR (ATCR)



PRIMO : SITUATION

11 - SITUATION GÉNÉRALE

La guerre civile, réveillée par l'assassinat du président Rwandais le 6 avril 1994, a eu pour conséquence un génocide perpétré par certaines unités militaires rwandaises et par des milices Hutues à l'encontre de la minorité Tutsie, interrompant le processus de paix initié par les accords d'ARUSHA le 4 août 1993.

Depuis cet attentat, le FPR a étendu progressivement son contrôle à la partie orientale du pays à partir des zones qu'il occupait au moment de la signature des accords.

Cette situation a engendré des flux importants de réfugiés de toutes ethnies vers les pays limitrophes (OUGANDA - TANZANIE - BURUNDI - ZAIRE).

Dans ce contexte, la France a décidé d'intervenir dans le cadre du chapitre 7 de la Charte des Nations Unies afin d'arrêter les massacres en attendant le déploiement de la MINUAR II.

Face à cette décision, le FPR a manifesté son hostilité, envisageant de considérer les troupes françaises et leurs alliés comme des agresseurs.

La légitimité de notre action repose donc sur les principes suivants :

- L'intervention est menée sous l'égide des Nations Unies (chapitre 7 - résolution 929)
- Cette opération militaire est à dominante humanitaire.
- Notre action militaire vise à recréer les conditions d'une prise du dialogue amorcé à ARUSHA.
- Elle suppose de respecter une stricte neutralité vis à vis des parties prenantes au conflit et d'éviter tout contact armé avec le FPR.

12 - SITUATION PARTICULIÈRE

121. Situation militaire

Après deux mois et demi de combat, le front patriotique rwandais (FPR) à majorité tutsi, s'est emparé des deux tiers du pays. Les forces armées rwandaises (FAR à dominante Hutu) ne contrôlent plus que l'ouest du pays et une partie de Kigali.

La ligne des contacts est la suivante :

- Au nord-ouest Ruhengeri-Shyorongi (15 Km nord-ouest de Kigali) ces deux localités aux mains des FAR.
- A Kigali, les FAR résistent dans les quartiers ouest, le FPR encercle la ville.
- Au sud-ouest, le FPR tient la zone Guitarama, Rutasira (20 Km nord Butaré) Muyaga (25 Km nord-ouest de Butaré).

Le FPR dispose d'une force d'environ 25 000 hommes articulée en bataillons d'infanterie et en deux ou trois bataillons d'appui (mortiers de 120 mm, de 82 mm et quelques LRM/BM21) il poursuit son offensive en direction de Butaré et pourrait mener une action sur Kibuyé. Le FPR est opposé à l'intervention Française. Il faut insister sur le fait que le FPR a de nombreuses fois montré sa capacité à mener de nuit des actions d'infanterie.

Les FAR, environ 20 000 hommes, sont articulées en bataillons d'infanterie, un bataillon blindé (17 AML) un bataillon d'artillerie (mortier de 120 et canons de 122) et une escadrille d'hélicoptères (dont trois gazelles armées). La gendarmerie, forte d'environ 7 000 hommes est articulée en groupements territoriaux et en deux bataillons d'intervention.

La mission d'interposition des nations unies et d'assistance au Rwanda (MINUAR) forte de 400 hommes est dirigée par le général canadien DALLAIRE. Elle est implantée à Kigali. Le conseil de sécurité a décidé de porter ses effectifs à 5 500 hommes, sans qu'aucune date de prise d'effet de cette décision puisse être avancée.

122. Situation intérieure

En parallèle aux opérations militaires, les milices Hutus et la garde présidentielle ont perpétré des massacres de Tutsi. Des massacres auraient été aussi commis en zone FPR. 200 à 500 000 personnes au total auraient été tuées.

Le 20 juin, 34 000 Tutsis étaient encore menacés :

- . 20 000 à Kigali,
- . 9 000 dans la région de Cyangugu,
- . 3000 dans la forêt de Nungwe (40 Km est de Cyangugu),
- . 1 500 à 2 000 dans la région de Butaré.

Dans le sud-ouest du pays, 17 000 Hutus ont trouvé refuge fuyant les combats :

- . 11 000 dans la province de GIKONGORO (25 Km nord-ouest Butaré)
- . 40 000 à Butaré et au sud de la ville
- . 20 000 dans la région de Cyangugu

Les milices continuent les tueries de Tutsis et s'en prennent aux Hutus modérés (à Butaré). Les miliciens ont mis en place des barrages sur tous les axes du sud-ouest, ils bloquent les frontières et effectuent des coups de mains pour enlever des Tutsis regroupés sous la supervision des ONG ou de l'armée.

123. Situation des réfugiés à l'extérieur du RWANDA

- . 410 000 personnes (principalement Hutu) ont fui en TANZANIE.
- . 8 000 Hutu ont fui en Ouganda. L'Ouganda, principal soutien du FPR, semble avoir diminué son soutien et appelé à la reprise des négociations.
- . 85 000 personnes (Hutu et Tutsi) se sont réfugiés au Burundi. La communauté Tutsi Burundaise soutient le FPR, 15 000 réfugiés des années 1960 sont rentrés au RWANDA en juin, plusieurs centaines de jeunes se sont enrôlés dans les rangs du FPR. Le gouvernement burundais est opposé à une action française transitant par le territoire burundais.
- . 12 000 rwandais se sont réfugiés au Zaïre (dont 3 000 à GOMA et 4 000 à BUKAVU).

Une importante communauté Tutsi vit dans la province du nord KIVU (GOMA). Elle s'est armée pour se protéger des exactions des populations autochtones et des unités Zaïroises. Le gouvernement Zaïrois a renforcé ses effectifs à la frontière du Rwanda, il est favorable aux FAR. L'opposition au régime du président MOBUTU a décidé de lancer une campagne de désobéissance civique à Bukavu à partir du 26 juin, elle condamne l'intervention française.

124. Possibilités des adversaires potentiels

- Dès notre arrivée, les forces gouvernementales et les miliciens s'efforcent de se rapprocher de nous en vue d'établir des contacts étroits et amicaux pour nous impliquer sur le plan politique. Trop de bienveillance à leur égard nous discréditerait vis à vis des autres nations et conférerait le FPR sur notre parti pris.

- Face à notre position de neutralité et à nos actions humanitaires au profit des 2 communautés, les menaces pourraient être les suivantes :

1) * Initialement, les miliciens pourraient s'opposer, par la force, à notre progression vers les zones de regroupement Tutsi en nous interdisant de franchir les barrages ou en tendant des embuscades.

* Ultérieurement, ils pourraient tenter d'enlever des déplacés sous notre protection en effectuant des coups de main contre les points de regroupement ou en attaquant les véhicules de transport de déplacés escortés par nos troupes.

* En permanence, ils pourraient tenter d'intercepter nos véhicules logistiques pour s'emparer de leur contenu, au besoin par la force.

2) * Initialement, des éléments isolés des FAR ou de la Gendarmerie pourraient ponctuellement prêter assistance aux miliciens.

* Ultérieurement, en cas de tensions entre les FAR et les Forces Françaises, les unités gouvernementales pourraient nous interdire les axes sous leur contrôle et des éléments isolés, participer, avec les milices, à des actions contre les déplacés ou nos véhicules logistiques.

3) Le FPR pourrait tenter de prendre le contact avec nos unités pour rechercher l'affrontement :

- soit en accentuant sa poussée vers Kibuye,
- soit en s'emparant de Butaré puis en progressant vers l'ouest (GIKONGORO).

Par ailleurs, des éléments infiltrés (volume un groupe à une section) pourraient tenter d'effectuer un coup de main sur la base de Goma en profitant de complicités dans la communauté Tutsi qui réside ou qui est réfugiée au Nord Kivu.

13 - AMIS

- Le Zaïre facilite notre action et la soutient sur le plan international,
- Le Sénégal approuve l'opération et offre le concours de troupes sur le terrain (environ 300 hommes),
- L'Égypte, la Mauritanie, la Guinée pourraient offrir le concours de détachements symboliques (observateurs, équipes médicales),
- Les ONG, nombreuses sur le théâtre, peuvent afficher une réticence de principe tout en bénéficiant des conditions de sécurité rétablies par notre action.

14 - POPULATION

L'attitude de la population, traumatisée par les événements et largement inspirée par l'obédience ethnique, peut varier de l'accueil amical à la méfiance à priori. Si les civils ne présentent pas de danger réel contre notre action, des attitudes collectives irrationnelles sont à envisager (émeutes de la faim, scènes de lynchage, déplacements massifs,....)

SECUNDO : MISSION

Mettre fin aux massacres partout où cela sera possible, éventuellement en utilisant la force.

Etre en mesure de passer le relais à la MINUAR II le moment venu.

TERTIO : EXÉCUTION

31 - INTENTION

En vue d'instaurer au plus tôt les conditions de sécurité mettant un terme aux massacres en cours et permettant le déploiement ultérieur de la MINUAR 2,

je veux marquer d'emblée le caractère humanitaire de l'opération en assurant la protection de la zone de rassemblement de personnes déplacées de CYANGUGU.

A cet effet,

- Garantissant en permanence la sécurité de la force,
- N'agissant initialement qu'en zone sous contrôle du gouvernement Rwandais,
- Mettant en oeuvre les liaisons avec l'ensemble des parties concernées,

1° TEMPS

Prendre le contrôle des installations aéroportuaires de GOMA - BUKAVU et KISANGANI et y deployer la force tout en me renseignant sur l'ensemble de ma zone d'action.

2° TEMPS

Protéger les populations implantées sur la partie ouest du RWANDA en faisant un effort initial sur la zone de personnes déplacées de CYANGUGU.

3° TEMPS

Contrôler progressivement la zone gouvernementale en s'engageant, sur décision politique, sur la direction GISENYI - RUHENGERI - KIGALI, en intervenant notamment sur les sites de regroupement de population menacés.

En mesure de passer ultérieurement le relais à la MINUAR 2.

32 - ARTICULATION INITIALE

321. KISANGANI

Éléments AIR (FAC) et MARINE (PATMAR)

322. GOMA

a) Terre :

- PCIAT
- BSL
- DETALAT
- SOUS-GROUPEMENT NOVEMBER
(EMT BOUAR - COMMOTO BOUAR - COMMOTO LIBREVILLE - ESCADRON BOUAR - COMPARA RÉUNION - SECTION MORTIERS LOURDS - SECTION GÉNIE)

b) Air

- CCOA - CCA - TACP - ESCALE - PUMAS SAR

323. BUKAVU

a) Terre :

- Sous-groupeMENT SIERRA
(EMT DJIBOUTI - COMMOTO DJIBOUTI - COMMOTO NÎMES)
- éventuellement : éléments Sénégalais
- EMMIR

b) Air :

- TACP

324. - Un détachement spécialisé du COS complète le dispositif

33 - MISSIONS

COS :

- missions générales de renseignement et de protection
- en mesure de conduire des opérations spéciales
- ordres particuliers du COMFORCE

SOUS-GROUPEMENT NOVEMBER :

Implanté à GOMA,

- assurer la sûreté d'ensemble du déploiement de la FORCE sur les sites de GOMA,
- assurer la protection particulière du BSL à l'aéroport,
- en mesure d'assurer, sur ordre, la protection des populations menacées dans la proche région de GISENYI en évitant tout dispositif fixe.

SOUS-GROUPEMENT SIERRA :

Implanté à BUKAVU, après relève du COS,

- assurer la protection de l'aéroport et de l'EMMIR,
- assurer la protection des populations menacées de la proche région de CYANGUGU,
- en mesure de prendre sous OPCON les éléments sénégalais.

ÉLÉMENTS AIR :

Implanté à GOMA, KISANGANI et BUKAVU,

- en mesure d'exécuter les missions suivantes :
 - . présence dissuasive
 - . reconnaissance photographique
 - . éventuellement actions aériennes avec utilisation de l'armement air/sol
- assurer la sécurité de la plate forme de KISANGANI

DÉTACHEMENT MARINE :

Implanté à KISANGANI,
assurer sur ordre les fonctions de PC en vol et participer à la recherche du renseignement électromagnétique.

DETALAT :

Implanté à GOMA,
Soutenir et, sur ordre, appuyer l'action des troupes au sol

BSL :

Implanté à GOMA,
soutenir l'ensemble de la force TURQUOISE

34 - INSTRUCTIONS DE COORDINATION

341. Médiatisation
(voir annexe communication)

342. Règles de comportement et d'engagement
(voir annexe règles de comportement et d'engagement)

343. Limites - zones d'engagement

a) Forces Terrestres

Pour tous les éléments terrestres, il importe de ne jamais tomber sur des éléments FPR non repérés.

Pour les 1° et 2° temps de l'opération, la limite L1 à ne jamais dépasser est :

- pour le sous-groupe N : RWERERE - KANAMA
NYAMYUMBA

- pour le sous-groupe S : KIRAMBO - lisière ouest de la forêt de NYUNGWE
BUGARAMA

Tout franchissement de L1 fera l'objet d'un ordre de conduite, précédé d'une action de renseignement.

b) Moyens aériens (ALAT - AIR - MARINE)

A l'exception :

- des trajectoires d'approche contrôlées (aux instruments et à vue) pour les aérodromes de GOMA et BUKAVU,
- des missions SAR et EVASAN déclenchées par le CCOA,
- des missions déclenchées sur ordre particulier du COMFORCE.

Les conditions de survol du théâtre d'opération sont définies comme suit :

- aéronefs à voilure fixe : survol interdit pour toute l'étendue du territoire et dans une zone tampon d'une largeur de 10 NM en territoire zaïrois à la frontière commune entre ces deux pays
- aéronefs à voilure tournante : idem voilure fixe sauf, après accord COMFORCE, zone définie comme suit : cercle de 15 NM autour de CYANGUGU et GISENYI.

344 - Conduite à tenir vis-à-vis des engins explosifs

Le Rwanda regorge après 3 ans de guerre d'engins et de munitions explosifs d'origines douteuses. Toute manipulation par des personnels non qualifiés est interdite.

QUARTO : ADMINISTRATION - LOGISTIQUE

Voir OAL

QUINTO : COMMANDEMENT - LIAISONS

- PC IAT implanté à GOMA,
- liaisons : voir OPT,

Le sous-groupe SIERRA sera renforcé d'un TRCT 1 et d'une valise INMARSAT.

SEXTO : BESOINS EN RENS

1) POUR TOUTES LES ZONES

- 11 - Identification et localisation des unités (FAR - FPR),
- 12 - Responsables civils (Bourgmestre et au dessus) et militaires (à partir de commandant de bataillon ou d'unités isolées) - Efficacité, compétence des membres de l'administration,
- 13 - Lieu d'implantation du gouvernement,
- 14 - Localisation des personnes menacées (Tutsi, Hutu, religieux...) nombre de personnes, nature de la menace, localisation de charniers,
- 15 - Localisation des camps de réfugiés, situation sanitaire, alimentaire, présence d'ONG (lesquelles),
- 16 - Foyer d'extrémisme : localisation des milices (nom du chef, volume, appartenance) et des barrages,
- 17 - Présence d'armement sol-air, antichar, d'hélicoptères, d'artillerie ou de mortiers, de blindés,
- 18 - Praticabilité des axes, localisation et nature des obstructions, présence de mines,
- 19 - Etat des aérodromes (CYANGUGU - GISENYI - BUTARE), zone de poser d'hélicoptères.

2) EN ZONE NORD

- 21 - Ligne des contacts FPR - FAR région Ruhengeri,
- 22 - Infiltration FPR dans le parc des volcans,
- 23 - Embarcations à moteur région GISENYI (inventaire, localisation, propriétaire).

3) EN ZONE CENTRE

- 31 - Ligne des contacts FPR - FAR entre GITARAMA et KIBUYE/ GITARAMA et MUKAMIRA,
- 32 - Infiltration FPR en direction de l'ouest à partir de GITARAMA.

4) EN ZONE SUD

- 41 - Ligne des contacts FPR - FAR région BUTARE
- 42 - Infiltration FPR vers GIKONGORO et la région sud de BUTARE
- 43 - Infiltration de Tutsi armés à partir du Burundi (région est KJRUNDO)
- 44 - attitude des réfugiés Hutu Burundais région sud de BUTARE

5) AU ZAÏRE

- 51 - Attitude de la communauté Banyarwandaise (Tutsi)
Situation dans les camps de réfugiés,
- 52 - Infiltration de FPR à travers le parc des volcans côté Zaïrois,
- 53 - Localisation et dispositif des FAZ, de la DSP, de la Garde Civile (GACI) et de la gendarmerie dans la région de GOMA et de BUKAVU,
- 54 - Dispositif de protection Zaïrois autour de GOMA, de BUKAVU,
- 55 - Situation dans les camps de réfugiés à BUKAVU - UVIRA,
- 56 - Activité des rebelles armés au Nord KIVU - coopération avec le FPR,
- 57 - Attitude de l'opposition ou président MOBUTU (USOR) à BUKAVU et à GOMA.

I) REGLES DE COMPORTEMENT.

L'opération TURQUOISE se déroule sous forte contrainte politique et médiatique. La légitimité de l'action de la FRANCE au RWANDA a été plusieurs fois mise en cause, et de nombreuses critiques vont accompagner le déroulement de l'opération. Il importe que tous les participants soient imprégnés de l'esprit de la mission et observent des règles de comportement compatibles avec les fondements suivants:

- Adapter une stricte neutralité vis-à-vis des factions en conflit, principalement les FAR (forces armées rwandaises, gouvernementales) et le FPR (front patriotique rwandais, composé de rebelles majoritairement Tutsis).
L'armée française ne vient ni pour soutenir les FAR, ni pour combattre le FPR.

- L'opération est à forte dominante humanitaire. Il s'agit de sauver des vies menacées en de nombreux endroits du territoire rwandais. Cela doit se savoir, être visible, se traduire par de bonnes relations avec les ONG, et conduira la force TURQUOISE à marquer un effort soutenu envers les populations TUTSIES les plus directement menacées.

- Le but politique recherché est la remise en oeuvre des accords d'ARUSHA, appuyés avec détermination par la France. L'arrêt des massacres et l'observation d'un cessez-le-feu sont les conditions sine qua non de la reprise d'un dialogue entre les parties en présence. La communauté internationale s'est prononcée en faveur du processus initié à ARUSHA comme seule solution possible du conflit. La France reste déterminée dans son soutien à ce processus, donc à faire cesser les exactions.

- L'intervention française est menée sous l'égide de l'ONU.
Il s'agit d'une action internationale, avec la participation d'états africains, menée dans un cadre juridique précis (Charte des Nations-Unies, chapitre VII résolution 929) et limitée dans le temps à une période de transition nécessaire à la MINUAR II pour se mettre en place.
Dans le comportement des éléments de la force, il conviendra donc en particulier :

- de marquer une réelle distance vis à vis des FAR,
- d'éviter le contact avec le FPR,
- de mettre en valeur le rôle des alliés africains,
- d'afficher une grande compréhension vis à vis des journalistes et des ONG,
- d'insister sur l'aide apportée aux réfugiés TUTSIS,
- de ne jamais laisser, au RWANDA, de dispositif fixe pouvant s'enliser ou être compromis,
- en toute occasion, de manifester une extrême rigueur.

II) REGLES D'ENGAGEMENT

Les règles d'engagements suivantes sont celles définies pour l'ensemble de l'opération TURQUOISE. Elles s'appliquent au seul territoire du RWANDA. Des règles particulières concernant le ZAIRE sont établies sous le timbre du Chef d'Etat-Major.

21) RISQUES

Des risques de confrontation existent avec trois grandes catégories de belligérants :

- FPR (front patriotique Rwandais)
- FAR (forces armées Rwandaises)
- Miliciens extrémistes (principalement Hutus)

D'autres risques peuvent exister, liés aux réactions irrationnelles de populations déplacées, traumatisées et sous alimentées.

22) REGLES GENERALES D'ENGAGEMENT

Référence : Message 1578/DEF/EMA/CCR/CD du 22 juin 1993

La sécurité de nos forces terrestres et aériennes d'intervention est une priorité. La légitime défense élargie comporte l'emploi de la force dans les situations suivantes:

- menace sur nos forces,
- menace dans la mission de protection des personnes, soit contre nos forces, soit contre les populations protégées,
- obstruction dans l'exécution de la mission de nos forces (dans ce cas l'accord du COMFORCE est à rechercher),
- **le commandant de la force pourra adapter ces règles d'engagement en fonction de la situation et en rendre compte au CEMA si les circonstances le permettent.**

Concernant l'emploi du feu aérien :

- l'ouverture du feu par les hélicoptères obéit aux règles d'engagement ci-dessus,
- l'ouverture initiale du feu par les avions d'armes pour l'appui aérien rapproché de nos forces est soumise initialement à l'autorisation du CEMA.

23) CAS PARTICULIERS

Sans prétendre à l'exhaustivité, certaines situations pouvant se présenter sont abordées ci-dessous.

231) PROBLEMES AVEC DES REFUGIES

Des groupes de réfugiés peuvent manifester de l'agressivité ou du dépit vis à vis de nos forces, notamment au cours des déploiements initiaux.

En cas de problèmes avec des personnes déplacées, il convient de ne faire usage des armes qu'en ultime recours, après épuisement de tous les autres moyens, et uniquement en cas de menace contre la sécurité de nos personnels.

a) Pour les détachements en déplacement, il conviendra de privilégier des arrêts courts. En cas d'afflux de cas réfugiés, rompre dès que possible le contact en expliquant que l'action humanitaire (distribution de vivres et de secours) ne dépend pas des détachements militaires.

b) Pour les détachements fixes, il conviendra d'adopter un dispositif protégeant les matériels sensibles, et de privilégier l'action d'explication décrite ci-dessus.

232) OBSTRUCTIONS DANS L'EXECUTION DE LA MISSION

a) Barrage FAR

- ne pas se montrer agressif
- chercher le contact avec l'autorité responsable
- négocier le passage avec fermeté
- n'ouvrir le feu qu'en cas de légitime défense.

b) Barrage FPR

Ce cas de figure ne doit pas se produire normalement. En cas de contact avec le FPR (embuscade, action de force), application des règles générales (chapitre 22). En cas d'arrivée imprévue sur un barrage FPR sans qu'il y ait ouverture du feu,

- ne pas chercher à poursuivre,
- ne pas se montrer agressif, tout en prenant un dispositif de sûreté dissuasif,
- entamer le dialogue si possible,
- rompre le contact en sûreté en cas d'évolution défavorable de la situation.
- n'ouvrir le feu qu'en cas de légitime défense.

C) Barrage de miliciens

Le but à atteindre dans ce cas de figure est de passer en restant dans l'esprit de la mission :

- adopter une attitude déterminée et dissuasive,
- tenter de convaincre les interlocuteurs de laisser le passage libre,
- forcer si besoin le passage à l'aide des véhicules,
- marquer la détermination en utilisant, éventuellement, le jet de grenades OF et des tirs de semonce,
- ouvrir le feu dans le cadre de la légitime défense.

233) VOLUME MINIMUM DES DETACHEMENTS ISOLEES AU RWANDA

Jusqu'à nouvel ordre, le volume minimum d'un détachement agissant sur le territoire du RWANDA est celui de la section ou du peloton.

C'est le niveau convenable pour réagir en conduite aux cas concrets se présentant, tout en offrant la capacité dissuasive minimale.

L'ensemble des règles de comportement et d'engagement repose sur la bonne compréhension de l'esprit de la mission jusqu'aux plus bas échelons, mais aussi sur une démarche volontariste vis à vis du renseignement, afin d'éviter autant que possible de s'engager dans un compartiment de terrain totalement inconnu.

Chronologie

- 1898 : Proclamation de la souveraineté allemande sur le Rwanda; maintien de la monarchie rwandaise dominée par les Tutsi.
- 1924 : Instauration du mandat belge sur le Rwanda; maintien de la monarchie et de l'aristocratie tutsi.
- 1959-1961 : Conduite par les Hutu et soutenue par l'Eglise catholique, la révolution sociale et politique rwandaise commence. La « Toussaint rwandaise » (novembre 1959) chasse du pays des dizaines de milliers de Tutsi.
- 1961 : La république est proclamée par les Hutu.
- 1959-1963 : 300 000 Tutsi environ se réfugient en Ouganda, au Burundi, au Zaïre et en Tanzanie. La moitié de la population tutsi est ainsi réfugiée à l'étranger.
- 1963 : **Décembre.** Offensive des exilés tutsi sur le Rwanda. Des représailles massives font 10 000 morts chez les Tutsi et provoquent l'élimination de leurs leaders.
- 1972 : Au Burundi voisin, insurrection hutu contre le pouvoir tutsi : 100 000 morts. La résistance burundaise hutu s'organise à partir du Rwanda.
- 1973 : Nouvelle offensive des Tutsi de l'extérieur. Au Rwanda, de nouvelles vagues de persécutions anti-Tutsi sont déclenchées, animées par les comités de